L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 5 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 janvier 1833.

Nous croyons devoir annoncer à nos correspondants que nous avons pris la ferme résolution de ne plus insérer à l'avenir dans nos colonnes, aucun article qui aurait la moindre tendance à soulever une discussion personnelle.

Les dates régulières de New-York (21), par la malle d'hier, ne nous apprennent rien de nouveau. La question de la Caroline est toujours *in statu quo*.

C'est avec une vive satisfaction que nous annonçons que la législature de cet état ouvrira sa session lundi, 7 du courant. Les membres de ce corps ont été en grande partie renouvelés par la dernière élection; et le patriotisme et les lumières de la plupart d'entr'eux nous portent à présumer que d'importantes questions, dont la Louisiane attend depuis long-temps la solution, ne seront pas ajournées de nouveau. S'il est incontestablement vrai de dire que tous les peuples de notre siècle sont plus ou moins imbus de l'esprit d'amélioration, on peut, avec autant d'assurance avancer que ceux des Etats-Unis en sont avides; conséquence heureuse et inévitable de notre belle organisation politique, qui tend perpétuellement à la perfection, et nous pousse à l'habitude d'essayer successivement tous les genres d'amélioration. Un état de choses aussi désirable ne peut être dangereux que pour les gouvernemens qui ne le comprennent pas, et qui s'aveuglent sur leur propre excellence. Qu'ils s'appliquent à étudier les besoins réels des peuples pour lesquels ils sont établis; qu'ils sachent distinguer ce qui leur est réellement nécessaire, d'avec l'insatiable soif de l'ambition ou de l'esprit de parti; quand ils auront satisfait aux nécessités réelles de la masse, ils seront forts, ces gouvernemens, ils seront irréprochables, ils seront les meilleurs possibles.

Nous ne pouvons prévoir encore quels seront les points sur lesquels le gouverneur appellera l'attention de la législature; mais nous avons foi dans son dévouement à la chose publique, et son administration passée nous est garant qu'il ne perdra pas de vue des améliorations réclamées avec instance et depuis long-temps par la plus saine partie de notre population. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit à ce sujet il y a un peu plus d'un mois; c'est au successeur de M. Roman qu'il appartient de voir s'accomplir les modifications que nécessite notre pacte social; et conséquemment cette question se fondera naturellement dans celle de l'élection du gouverneur.

Mais, indépendamment de ces améliorations fondamentales, il y en a d'autres qui, pour être d'une moindre importance, n'en exigent pas moins notre sollicitude par leur utilité incontestable. Par exemple, il nous reste encore à fonder un système d'améliorations intérieures; quand nous parcourons de l'œil la carte de la Louisiane, pouvons-nous nous défendre d'un sentiment d'admiration pour les immenses avantages que nous offre sa situation toute particulière et les facilités qu'elle présente partout aux améliorations! Et cependant jusqu'ici les principales de ces améliorations sont encore à faire, ces avantages du sol que nous foulons n'ont pas été exploités—la plupart des issues de notre fleuve qui pourraient devenir autant de nouvelles et fertiles voies pour la navigation, sont encore obstruées par les bois de dérive et les plantes aquatiques; les chemins publics sont dans un état déplorable dans la plus grande partie de l'état; les communications, soit par terre soit par eau, entre un grand nombre de nos plus florissants établissemens sont encore imparfaites et souvent tout-à-fait impraticables. Et tout cela, faute d'un système régulier d'améliorations. Car nous rendons justice aux différents corps législatifs qui se sont succédé depuis plusieurs années; ce n'est pas la bonne volonté qui leur a manqué, mais l'ordre—assez de sommes ont été allouées, mais leur distribution imparfaite a trop souvent à peine et sans un travail préalable pour en assurer le succès, a seule empêché qu'elles [illegible] fructifier. Il est temps de remédier à une nécessité aussi impérieuse; il ne sera jamais trop tôt pour jeter les fondemens du système que nous réclamons, car c'est lui qui donnera l'essor aux prospérités qui nous attendent.

L'éducation publique, ce premier besoin des peuples civilisés, n'est pas non plus établie chez nous sur des bases telles, qu'on ne puisse y apporter d'utiles modifications. Nos écoles primaires suffisent elles aux besoins actuels, et suffiront-elles aux besoins de lumière toujours croissant, qui doit inévitablement résulter des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons? Il est permis d'en douter, quand nous voyons toutes les familles aisées, qui tiennent à cultiver l'esprit de leurs enfans, se décider à les envoyer au loin, dans le nord ou en Europe, pour leur faciliter l'acquisition des sciences que nous devrions mettre à leur portée ici même, dans leur pays natal. Il est inutile de chercher à approfondir les résultats d'un pareil état de choses—nous serions trop sûrs de les trouver nuisibles sous plus d'un rapport, peut-être même d'y voir des germes de désunion pour la patrie et de dissension entre des citoyens formés à des écoles différentes—il nous suffit d'énoncer une telle objection pour qu'on en comprenne toute la portée. Par quelle étrange anomalie serions-nous condamnés à aller former nos mœurs et notre cœur chez des étrangers, qui appliquent tous leurs soins à calquer autant que possible leurs institutions politiques sur les nôtres, qu'ils considèrent comme une perfection à laquelle il ne leur est pas encore donné d'atteindre!

Notre code criminel, on s'accorde généralement à le reconnaître, n'est en harmonie ni avec nos mœurs, ni avec nos autres institutions, ni avec l'esprit du siècle dans lequel nous vivons et dont l'existence politique des Etats-Unis a si glorieusement signalé l'avenir. Et, cependant, que devient ce code admirable qui avait été préparé pour nous, cette œuvre immortelle d'un des premiers législateurs de l'époque, et que ses laborieuses veilles n'ont enfanté que pour en faire hommage à son pays adoptif? Aurons-nous l'imprudence d'être les derniers à l'adopter, quand il a obtenu l'assentiment de tous les publicistes et des hommes d'état les plus distingués du monde? Ces interminables délais ne peuvent que nous nuire, au dedans comme au dehors: voulons-nous renoncer à améliorer nos informes lois pénales, voulons-nous qu'on dise que la philanthropie de Livingston n'a pas été comprise à la Louisiane?

Un vaste et brillant commerce qui a fait en si peu de temps l'étonnante prospérité de notre capitale et de notre état par un commerce immense, dont les intarissables sources ne tendent qu'à se multiplier et à produire de plus en plus, demande aussi d'être protégé par des lois soumises à une organisation spéciale. Il nous faut un code de commerce et un tribunal de commerce: la protection due aux fortunes particulières l'exige impérieusement. Il ne faut pas être un grand publiciste, il suffit au contraire des premières notions de la science commerciale, pour reconnaître que la plupart des affaires de ce genre ne sont pas de la compétence des juges appelés à les décider; et que trop souvent l'homme droit et intègre, l'homme dont la conscience est pure et sans reproche, s'est vu forcé de rougir devant un [illegible], déclaré honnête homme par arrêt de la cour; non qu'il y ait malversation ou injustice volontaire de la part de celle-ci, mais parce qu'il faut avoir eu à lutter contre les coupables ruses de certains négociants pour les déjouer; ce qui ne peut appartenir qu'à l'homme qui a fait une étude particulière du commerce et non à des juges qui y sont tout-à-fait étrangers.

Nous pourrions facilement allonger cet article, mais il suffit pour donner une idée du vaste champ qui est ouvert aux méditations de nos législateurs; et, nous le répétons, les [illegible] connus, les lumières dont la plupart d'entre eux sont doués, nous donnent la ferme conviction que des [illegible] aussi importants ne peuvent manquer d'attirer leur attention durant la session qui va commencer, lors même que le gouverneur ne les leur indiquerait pas dans son message.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

La goëlette [illegible] nous n'avons reçu ni lettres ni journaux par cette voie; mais une maison de commerce a eu la complaisance de nous communiquer la note suivante, portant la date de [illegible] courant.

"San-Luis est tombé au pouvoir de Moctezuma le 4 du courant. Santa-Anna a défait Bustamante le 7: le sort de ce dernier ne peut rester long-temps incertain.—La conducta de Zacatecas et celle de San-Luis doivent être à Tampico le 18 du courant."

En outre nous avons été informés par cette goëlette qu'au moment de son départ on venait d'apprendre que Santa-Anna était à Puebla; qu'un armistice avait été conclu le 31 décembre, et que les généraux Santa-Anna, Pedraza et Bustamante devaient se rendre à Puebla pour terminer leurs différends.

[COMMUNIQUÉ.]

Le fléau vous a senti l'aiguillon:

Vous estimez bon autre polémique; mais malgré le visage calme que l'esprit oppose à l'erreur, vous [illegible] Paul de Marius revenant à Rome, respirant la vengeance, mais se rappelant toujours les marais de Minturnes.

A merveille, M. le soldat, un peu de courage, et vous m'avez terrassé: quel style! le mot *peinte* me rappelle l'histoire de Jérôme, écrite plus ou moins par Pigault Lebrun. Quelle élévation dans votre pensée!!! Mon style, dites vous, est changé, cela fait votre éloge, M. le soldat; à votre école comment rester imparfait? Malgré tout j'ai su prendre la juste part d'éloge qui me revenait, mais votre opinion à mon égard ne changera pas la mienne. Vous avez toujours la même plume, vous répondez admirablement: il me reste cependant quelques observations à faire sur votre écrit.

Je vous ai donné vos étrennes, il me reste à vous envoyer votre gâteau des rois; mais prenez garde à la fève, pour un républicain, ce serait une amorce au despotisme: mais je me trompe, vous avez déjà fait votre profession de foi, quand on écrit, on écrit pour tout le monde. Le calendrier grégorien fut l'ouvrage d'un pape, j'ai parfaitement compris ce que vous entendiez par là; quant à la manière astronomique, je n'y suis plus, ma vue est trop faible pour viser les astres, sans quoi il y a longtemps que je vous aurais découvert dans une des planètes: dans Herschell, par exemple, ou plus sûrement dans la Lune.

Quant aux bottes de l'Ogre, je ne passe pas mon temps à amuser les enfans. Je n'ai jamais lu l'histoire du Petit Poucet, ni Madame Grands Doigts, pas même les contes de la Mère l'Oie.

Quant à être raisonneur, je vois que vous ne l'êtes pas, car c'est ainsi que je raisonnai quand le magister du village voulut me renvoyer de l'école dans laquelle je fus pourtant reçu ensuite, parce qu'en disait que j'étais un espiègle; vous voyez que j'ai bien profité!

"A l'œuvre on connait l'artisan."

Vous étiez, dites-vous, au quartier-général; à vous entendre on avait besoin de vos conseils; on dit, cependant, que vous étiez la sentinelle du poste. Ceci me rappelle la gloriole de ce paysan, qui voulant se donner du relief se vantait de ce que le roi lui avait parlé;—mais que vous a-t-il dit, lui demanda-t-on:—"faquin, place au roi."

Vous étiez sans doute dans le conseil de la nation, puisque vous ignorez que le 23, Savary abattit de son sabre les membres de ce jeune Anglais qui défendait si vaillamment sa pièce, ce qui servirait à corroborer que les deux armées n'en sont pas venues aux mains.

Chefs, synonyme conseillers; acteurs, synonyme soldats... Vous me renvoyez, M. le soldat, à l'abbé Girard, je sais qu'il a fait des sermons que je n'ai jamais lus, pas plus que vous n'avez lu St. Luc, puisqu'il est vrai (et j'en suis fâché pour vous) que vous avez pris mon épigraphe pour une légende de l'Ancien Testament. Je vois, Monsieur le soldat, que vous êtes pour les mi-moyens, car vous voulez éteindre la torche incendiaire de P. M. Vous préférez donc la servitude à un trépas glorieux. Qui que vous soyez, vous n'êtes pas un Spartiate, vous n'appartenez pas à cette bande glorieuse de Léonidas, à moins que vous n'ayez voulu survivre aux trois cents pour faire leur épitaphe, ou pour aller porter à Lacédémone la nouvelle de leur mort.

Qui vous a dit, Monsieur le soldat, que les acteurs de Fleurus fassent les seuls à qui nous devions notre victoire? Soldats de toutes les nations, me suis-je écrié, vous étiez comme nous tous américains: de la logique, Monsieur, de la logique.

Il est singulier que celui qui a provoqué cette polémique soit aussi le premier à s'arrêter au milieu du combat, pour demander la trêve; j'en appelle au lecteur pour savoir si cela ne prouve pas évidemment la faiblesse de ses forces.

P. M.

Américain, créole louisianais.

EXTERIEUR.

AUTRICHE.

VIENNE, 27 octobre.

La diète de Hongrie est convoquée, par rescript impérial du 24, à Presbourg pour le 16 décembre. S. M. l'empereur en fera l'ouverture en personne. La diète de Transylvanie est renvoyée à l'année 1833.

La famille royale bannie de France est maintenant réunie à Prague. Notre cour a tout fait pour lui rendre agréable le magnifique château de Stradschin. Cette famille passera, dit-on, l'hiver à Prague.

La confiance dans le nouveau ministère doctrinaire de France n'est nulle part bien grande; partout les fonds fléchissent.

On ne croit pas encore ici à des mesures de rigueur contre la Hollande. Les puissances du Nord se sont prononcées positivement là-dessus; elles permettront au plus le blocus des côtes hollandaises, mais non un seul coup de canon contre la citadelle d'Anvers, et encore moins l'entrée des troupes françaises en Belgique. Cette entrée, si elle s'effectue nonobstant, sera la salve qui annonce la guerre générale. (*Correspondant de Nuremberg.*)

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 5 octobre.

S. A. le grand-visir, dont nous avons annoncé l'arrivée dans notre dernière feuille, est entré à Constantinople le 1er. de djémasiul-ewel (25 septembre.) Il était parti de Monastir le 21 de rébiul-akhir (16 septembre.) Akhmet Fevzi pacha, conseiller militaire du palais et commandant supérieur de la garde impériale, avait été envoyé par S. H. jusqu'à Buyuk-Tchemedjé, à 6 heures de la capitale, pour recevoir le visir. S. A. fit son entrée à 7 heures du soir et mit pied à terre à son hôtel, situé près de Timour-Capi, dans les environs de l'ancien palais impérial.

Le lendemain matin le caïmacan-pacha, le séraskier-pacha, les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères ont été le féliciter sur son arrivée, et lui présenter leurs hommages. Peu d'instans après, le conseiller militaire Akhmet pacha vint l'inviter à se rendre au palais. Le grand-mufti, le caïmacan-pacha et le séraskier-pacha s'y rendirent également quelques heures après. S. A. a été admise auprès du sultan, d'abord en audience publique à laquelle assistaient les hauts fonctionnaires que nous venons de nommer, et ensuite en audience privée qui a duré un certain temps. Le sultan a accueilli le visir avec une extrême bonté, et lui a témoigné toute sa satisfaction de ses services; il l'a honoré du hervani (manteau) de couleur noire, ayant le col brodé en or et enrichi de diamans, d'un fez orné également de diamans et d'un sabre garni de pierres précieuses d'une grande valeur.

Le même jour le grand-visir a fait manœuvrer sur la place d'armes du palais de la Sublime-Porte les troupes qui y sont casernées, et a applaudi aux progrès rapides qu'elles ont faits dans l'instruction militaire. Depuis il s'est constamment entretenu avec les chefs des différentes administrations, afin de concerter les dispositions nécessaires pour la campagne qui va s'ouvrir; il a recommandé avec fermeté la prompte exécution de ses ordres. Le lendemain même de son arrivée, à la pointe du jour et avant de recevoir les visites des pachas et des ministres, il s'est rendu à l'arsenal de l'artillerie et a passé l'inspection du matériel qui y est déposé. S. A. s'occupe avec la plus grande activité de tout ce qui est nécessaire pour l'organisation complète de l'armée, et hâte, autant qu'il est en son pouvoir, le moment de se mettre en route.

Le grand-visir avait reçu déjà la décoration d'honneur; mais depuis son arrivée, S. H. a voulu lui donner un nouveau et éclatant témoignage de sa satisfaction, et le récompenser de sa belle conduite dans les affaires de l'Albanie et de la Bosnie. Le 3 de djémasiul-ewel (29 septembre,) dans une audience particulière, le sultan lui a remis de sa propre main la grande décoration en brillans. Le même jour S. A. a été retenue à souper au palais, elle y a été traitée avec la plus grande distinction, et, ayant obtenu après le souper une nouvelle audience du sultan, elle n'est retournée à son hôtel qu'à neuf heures du soir.

—L'arsenal de la marine a reçu l'ordre de réparer et d'équiper dans le plus bref délai les vaisseaux et frégates qui y restaient désarmés depuis un certain temps. Le vaisseau à trois ponts *le Mésoudié* vient en conséquence de subir une réparation complète, et la frégate *Hifzi-Rahman*, qui était encore dans le nouveau bassin et exigeait de légers travaux, a été lancée à l'eau. On travaille avec une extrême activité dans l'arsenal à la mise en état des autres vaisseaux, ainsi qu'à l'armement des cutters qui, au nombre de vingt, ont été construits dans divers chantiers de l'empire et arrivent successivement à Constantinople.

(*Moniteur ottoman.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Cecilia, Angest, Nantes, J. Magee
Navire Walter Scott, Thompson, Liverpool, G. P. & W. C. Bowers
Brick Carrol, Cox, Baltimore, J. W. Zacharie & co
Brick Thomas & Edward, Levensalen, Baltimore, L. H. Gale
Goël. Josefa Faustina, Campêche, T. Tio
Goël. Eliza Williams, Brown, Richmond, White & co

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LE Cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $5 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi) 46 onces de pain pour un escalin. 5 jan

500 SACS Maïs, en débarquement et à vendre par MEDELICE THOMAS, Rue de la Levée, No. 77. 28 déc.

Commercial.

MARCHÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[Rédigé expressément pour L'ABEILLE.]

[illegible], 4 JANVIER 1832.

Coton.—Arrivé depuis le 28 du mois dernier, de la Louisiane et du Mississippi 13,275 balles; du Nord-Alabama et du Tennessee 565, de la Floride Est et Ouest 559; du Lac Ponchartrain 352; en tout, 14,861 balles. Exporté durant le même temps, pour Liverpool 8,473 balles; Cowes 115; Greenock 1,137; New York 962—total, 10,676 balles: ce qui fait une nouvelle augmentation à nos dernières existences de 4,185 balles, et laissant sur place (y compris ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés) un approvisionnement de 71,682 balles. Depuis notre dernier rapport, les transactions se sont faites à une réduction d'un demi cent par livres sur les qualités communes et moyennes, et à un quart de cent sur les qualités de choix et fines. Le marché continue toujours dans son inactivité, et tend à une nouvelle réduction. Nos dernières dates commerciales de Liverpool sont du 19 novembre, époque à laquelle le marché au coton était languissant et les arrivages considérables. Les ventes que nous avons cotées ont été faites principalement vers la fin de la semaine dernière et au commencement de celle-ci, et s'élèvent à environ 10,000 balles, aux réductions ci-dessus mentionnées, qui sont comme suit: 103 balles Arkansas, lougesoie, à 11½; 54 do. de 9½ à 10½; 2,800 Louisiane et Mississippi à 9½; 1,610 do. à 10½; 225 à 10¼; 2,200 à 10¼; 45 à 10¼ et 12; 37 à 10 et 10½; 573 à 10; 683 à 9½; et 1,800 balles de choix à 12½; 38 do. à 11; et 100 à 9 cents la liv. Nos cotes sont arrangées d'après les transactions et les réductions de la semaine.

Classification de la Nouvelle-Orléans:

Louisiane et Mississippi, choix,		12 a 12½
" "	1ère. qualité,	10½a 11
" "	2de. qualité,	9½a 10
" "	3ème. qualité,	8½a 9

Tabac.—Grande demande; les détenteurs, en raison de la rareté de cette denrée, ont élevé leurs prétentions. Une vente de 151 bts. de première main, composant des qualités de 1ères, 2des, et croisées, s'est écoulée à 3½, 3¾ et 4; et 80 bts. à 2½, 3½ et 4½ cents par liv. Il en est arrivé, cette semaine, environ 40 bts. de la nouvelle récolte. Nos cotes sont basées sur ces ventes (à l'exception de celles des 1ères qualités, qui d'après le cours ordinaire de la place ne sauraient obtenir un prix plus élevé, le demi-cent n'ayant été accordé qu'en considération de la qualité supérieure du tabac.) *Arrivé*, 160 bts. Expédié 503—sur place 1,000.

TABAC.—Première qualité, la liv.		4 a 4½
"	Seconde qualité,	3½a 3¾
"	Croisé,	2½ a 2¾
"	Cube	12 à 18
"	Balle 100 livres,	$3 a 3 25

Sucre.—Les transactions en ville, qui ont eu lieu cette semaine, ont été faites en grande partie par les marchands de comestibles, aux prix de nos dernières cotes. Peu de demandes pour les exportations dans l'Ouest. Arrivé cette semaine 666 boucauts et 202 barils. Expédié pour Norfolk 185 boucauts.

Melasse.—Des ventes se sont écoulées à une réduction d'un demi-cent par gallon. Les détaillaus se sont montrés peu disposés à traiter à ce taux, et par conséquent les ventes en ville, durant la semaine, ont été faites à ceux qui avaient des envois à faire à la Mobile et dans la Floride. Nous cotons les prix en ville de 23 à 24 cents par gallon, en tierçons et barils; sur les habitations à 20: ce prix doit être considéré comme étant le plus élevé qu'on puisse obtenir. Arrivé, 306 bts. et tierçons, 1,891 bls. Expédié pour New York 61 barriques et tierçons, 619 bls.; Norfolk 29 bts. 146 bls; en tout, 90 bts. barriques et tierçons, 754 bls.

Farine.—Il y a en une grande activité dans le marché durant la semaine, par suite d'une baisse. Les ventes se sont élevées à la quantité exportée, qui s'élève à 10,200 barils. Les achats ont été faits en grande partie par spéculation, à $5 12½ et $5 25. Point demande pour la Havane, bien qu'il se trouve des navires espagnols dans le port attendant un chargement.

Graisse.—Arrivé dans la semaine 4,205 fréquins. Nous cotons les bonnes qualités fermes à 7 cents, et en demande.

Whiskey.—Nous cotons les ventes de la semaine de 34 à 35 cents; quelques détenteurs 36, prix qui ont été payés pour des envois pour la Mobile, la Floride et Charleston. Faible approvisionnement. Arrivé, 701 barils.

Porc.—Quelques ventes ont été faites pour les habitations; mess inspecté $12; prime do. $10. Importé 4,926 barils.

Bœuf.—Point de ventes cette semaine, nos existences pour la consommation sont faibles. Nous cotons le mess à $9 50, le prime à $7 50. Arrivé 216 bls, 19 demi do.

Café.—Les dernières importations de la semaine ont eu de l'influence sur la place. Cet article s'écoule difficilement à une réduction d'un quart de cent sur nos cotes précédentes. Nous fixons les Havane-verts de 13 à 14½. Un lot de 200 sacs Porto-Rico a été vendu à 14½ cents.

Cordes et Toiles d'emballage.—(du Kentucky.) Il s'est écoulé des ventes de Cordes à 20 et 21 cents la vard; et des Toiles à 8 et 8½. Arrivé 138 pièces toiles, 210 rouleaux cordes.

Foin.—Les ventes de la semaine s'élèvent à 1,500 balles à $1 00 et $1 12½ par quintal. Fort approvisionnement.

Chaux.—Ventes de 1,000 barriques Thomaston à $1 50 la barrique. En détail elle se vend $1 75.

Cuirs, Fourrures, Pelleteries &c.—Vente de 3,000 cuirs mexicains, secs, à 11½ cents la liv. à une augmentation d'un quart de cent sur nos dernières cotes. Les fourrures et pelleteries sont rares, et arrivent lentement.

Grains.—Vente de 600 barils maïs en épis à 75 cents. En grains il s'écoule à $1 50 par sacs de deux boisseaux. L'avoine s'est vendue cette semaine à $1 50 le baril.

Fret.—Nous continuons nos cotes précédentes, mais les capitaines refusent généralement d'accepter les prix offerts pour le transport du coton en Europe et à Boston. Le fret pour les autres ports du nord demeurent le même.

ETAT DU COTON.

Existences au 1er. octobre 1832,		balles 7030
Arrivé cette semaine,	14361	
——— précédemment,	128350	142211
		150241
Exporté cette semaine,	10676	
——— précédemment,	66501	
Brûlé,	1382	
		78559
Existences, y compris ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés		71682

ETAT DU TABAC.

Existences au 1er. octobre 1832,		3286
Arrivé cette semaine,	100	
——— précédemment,	1061	1161
		4447
Exporté cette semaine,	503	
——— précédemment,	2944	3447
Existences, y compris ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés		1000

FRET.

Coton, pour Liverpool,	½d.
Idem, pour France,	1½
Tabac, pour l'Europe,	45 shellings
Coton, pour les ports des Etats-Unis	¾ a 1d cents
Tabac, par boucaut,	$3 a $4
Sucre, pour les ports du Nord, pris à la côte,	$5
Idem, idem idem, pris en ville,	$3 a $4 50.

ACTIONS.

Banque de l'Etat de la Louisiane, action ent. 22 pr. cent.
Idem, demi-action, 22 pr. cent.
Banque d'Orléans, action entière, $14 pr. ct., avances
Idem, demi-action, 14 pr. ct., do.
Banque de la Louis., aucune à vendre, $27,50 prime sur $100
Comp. d'Ass. de l'Etat de la Louis., $240 pour $200 payées
Comp. de Nav. d'Orléans, 91 pour cent, dernières ventes
Ass. Consolidée, action de $500,—$50 de prime.
Comp. d'Assur. des Négocians, $36 pour $30 payées.
Comp. du Chemin-à-coulisse du lac Pontchartrain, pair.
Comp. d'Assurance du Missisipi, $60 pour $50 payées.
Comp. d'Assur. de la Louisiane, $120 pour 100, dern. vente
Comp. d'Assur. d'Orléans—aucune à vendre.
Comp. de Canal et de Banque, $19 à 20 pr. cent, avances.
Banque de la Cité, $11 à 12 pour cent, prime.
Comp. d'Assur. de l'Ouest, $2, avances.

POUDRE.—300 barillets Poudre à feu de Rogers, reçu par le brick Vernon, venant de Philadelphie; cette poudre est garantie pour être égale en qualité à aucune autre fabriquée aux Etats-Unis—à vendre par SAM. P. MORGAN & Co. 5 jan

SUCCESSION DE MARCELIN GARNIER.

AVIS est donné aux créanciers de la dite succession de vouloir bien présenter, dans le plus bref délai, leurs comptes au soussigné; en même temps, les personnes qui doivent à la dite succession sont invitées à payer entre ses mains les sommes qu'elles peuvent devoir.

PIERRE CLAPIER, Curateur aux héritiers absens. 5 jan

ON demande une bonne GOUVERNANTE ou *sous-maîtresse*, qui ait l'habitude de tenir et d'enseigner les enfans. S'adresser rue Royale, au coin de la rue St. Philippe. 5 janv.

ON demande à louer un jeune nègre ou mulâtre de 15 à 18 ans, au fait du service. S'adresser rue Royale, au coin de la rue St. Philippe. 5 janv.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, faubourg Washington, jeudi 3 du courant, le nègre JEFFERSON, âgé de 14 ans environ, taille de 5 pieds 1 pouce; il avait un fer et une chaine au pied et un collier de fer. Il a été vu entrant dans la cyprière, derrière l'habitation de M. Olivier, on présume qu'il cherchera à s'embarquer au Bassin ou au Lac. Les capitaines de bateaux à vapeur, goëlettes &c. sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon la loi. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le ramènera ou le déposera dans une des geoles de l'Etat.

J. BOURDIN. 5 janv—3

John Longpré vs T. W. Bengey.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 6 février prochain, à midi, sur les lieux, une cuisine en bois, située dans le lot No. 14, près de l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts, saisie dans l'affaire cidessus.

L. DAUNOY, Marshal. 5 jan

Amusements.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 6 janvier 1833,

Pour la rentrée de MME. CROIZET,

ANTONY,

Drame en cinq actes, de M. A. Duval.

Le spectacle sera terminé par

LA FAMILLE DE L'APOTHICAIRE,

Comédie vaudeville en un acte, de MM. Davert, Duverger et Varin.

SALON D'EXPOSITION DE J. Maëlzel

DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 12.

LA séance aura lieu deux fois par jour; la première à midi et la seconde à 7½ heures du soir, et le dimanche une fois seulement dans la soirée, à l'heure indiquée.

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes, une piastre Les enfans audessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour, à la salle d'exposition, ou le soir, au bureau du spectacle.

27 déc—3pe

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 5 JANVIER 1833.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée: les cavaliers, ... $1 50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masque ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire reconnaître par un commissaire nommé à cet effet. 31 déc

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Samedi prochain, 5 janvier 1833,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUE.

Prix d'entrée........Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 31 déc.

RESTAURANT A LOUER.

ON offre à louer un Restaurant très bien situé au coin des rues d'Orléans et Bourbon à côté du Théâtre, avec le complet de tous les meubles, tels que tables grandes et petites, linge, vaisselle, verreries, argenterie, très belle batterie de cuisine, et généralement tout ce qui est nécessaire pour un pareil établissement: les salons et cabinets sont fraîchement points, et la maison est très bien connue depuis longtemps, et a toujours été très achalandée; s'adresser au dit établissement pour traiter des conditions.

On désire prendre à loyer un domestique entendu au service d'un café et à l'entretien des lampes, s'adresser au même établissement. 5 jan—3

AVIS AUX DAMES.

LES soussignés viennent de recevoir de jolies indiennes fond uni noirée et les couleur les plus à la mode.

AUGUSTE GOUY & CO, rue Royale, No. 132. 5 jan

A VENDRE.—Par les soussignés, un grand assortiment de bois de charpente, bois de chauffage, frêne chêne et pin; charbon, sable blanc, briques du pays et briques à feu; brai, goudron.

C. GUESNARD & ALPUENTE, au Bassin. 5 janv

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—4 janvier 1833—[No. 6653]—*Cailly alias Deschamps vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par le Cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. La Féraud, notaire public, le 9 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable. Et en attendant, toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que M. Robert Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour,

F. BUISSON, greffier. 5 janv—9,3pe.

LIVRES DE DROIT.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre les livres suivans:

Répertoire universel et raisons de jurisprudence, par M. Merlin, 5me. édition.

Œuvres de R. J. Pothier, Dissertation sur Pothier et Traité des obligations sur contrat de vente.

Le Droit Civil Français suivant l'ordre du Code, par M. Pothier.

Jurisprudence au XIXme. siècle, par Dalloz.

Traité des Donations, des Testamens &c., par M. le baron Guerier.

Introduction Générale à l'histoire du droit, par E. Lerminier.

Manuel des Avocats et des Etudians en droit, par M. Dupin.

Cas Civil expliqué par ses motifs et par ses exemples, par J. A. Rogron.

Esprit du Code de Commerce, par M. le baron Locré.

E. JOHNS & Co. No. 113, rue de Chartres. 5 janv

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Mardi, 5 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Henry Forno, une negresse nommée Lucinda, âgée d'environ 17 ans.—Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pédesclaux, notaire public. 5 jan

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi 5 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu veuve Audebert,—un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet borné par les rues St Jean et Pierre, Gravier et Perdido, mesurant 100 pieds de face à la rue St. Jean sur 120 pieds de profondeur; ensemble les édifices et améliorations qui sont dessus.

Conditions:—Un quart comptant, et le reste à un crédit d'un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public. 5 jan

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister de Testaments.*—Mardi, 15 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu veuve Audebert, rue St. Jean, entre Perdido et Gravier, faubourg St. Marie, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de la dite defunte.—Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister. 5 jan

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de feu Patrick Connelly, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, que l'administration de la succession du défunt peut-être demandée dans les quinze jours de cette date; à défaut de quoi une assemblée des dits créanciers sera convoquée à l'effet de nommer des syndics pour administrer la dite succession; et en attendant, toutes poursuites contre icelle sont et demeurent suspendues. Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, rég. 5 jan

DRAGONS D'ORLEANS,

LA Compagnie montera à cheval mardi prochain, 8 du courant, à 8 heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement.

Par ordre du capitaine.

F. PERRET, maréchal-des-logis-chef. 5 jan—2

VOLTIGEURS D'ORLEANS,

ATTENTION!!

LA Compagnie prendra les armes mardi prochain, 8 courant, à huit heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous. Veste et pantalons bleus, et plumet. Par ordre du capitaine,

A. GRANIER, fourrier. 4 janv

LANCIERS D'ORLEANS,

LA Compagnie montera à cheval dimanche prochain, 6 courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, tenue d'hiver. Par ordre du capitaine commandant,

X. LECOURT DE BILLOT, maréchal-des-logis-chef. 4 jan

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

NOUS monterons à cheval mardi prochain, 8 janvier, en grande tenue, et nous nous réunirons à 8 heures précises du matin, sur la Place du Cirque, lieu de notre rassemblement. Par ordre du capitaine,

BARTHET, fourrier. 3 jan

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 6 du courant, à 8 heures précises du matin, tenue d'hiver, équipement complet. Par ordre du major commandant.

U. DUREL, adj. major. 4 janv

SAPEURS POMPIERS D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes le 8 janvier courant, à 8 heures précises du matin, équipement complet, tenue d'hiver, le lieu du rendez-vous, sous les maisons des cours. Par ordre du capitaine,

HENRY DEPRE, sergent-major. 5 jan

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes mardi prochain, 8 du courant, à 8½ heures précises du matin, en grande tenue, au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet. Par ordre du capitaine.

J. BOZANT, sergent-major.

P. S. Les membres de la Compagnie qui n'ont point encore leur schako, sont invités à passer chez le capitaine. 6 janv.

CHASSEURS D'ORLEANS,

LA Compagnie prendra les armes mardi prochain, 8 du courant, à 8 heures précises du matin. Equipement complet. Par ordre supérieur.

V. GOUY, sergent-major. 5 jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 5 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse, 7 ESCLAVES de prix et acclimatés, savoir: THIMOTHY, mulâtre âgé d'environ 35 ans, depuis 6 ans dans le pays, il est un peu charpentier, bon domestique de maison, et bon garde magasin—DAVY, âgé de 22 ans, bon drayman, depuis 2 ans et demi dans le pays—HENRY, âgé de 20 ans, do. do. do.—BURWELL, âgé de 21 ans, il est bon drayman, depuis 4 ans dans le pays—STEPHEN, âgé de 23 ans, do. do. do. depuis 6 ans dans le pays—WILLIAM, âgé de 25 ans, do. do. depuis un an et demi dans le pays—MARY, âgée de 22 ans, cuisinière ordinaire, blanchisseuse et repasseuse, depuis 4 ans dans le pays. Tous ces esclaves sont garantis.—Conditions, 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement—Les actes de vente seront passés par Wm. Y. Lewis, not. pub. 4 janv

HABITATION SUCRERIE DE VALEUR, ET UN GRAND NOMBRE D'ESCLAVES,

A VENDRE A L'ENCAN,

PAR HEWLETT & PEIRE, ET H. J. DOMINGON.

IL sera vendu en vente publique, le mardi 29 janvier, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St.-Louis et Chartres, à la Nouvelle-Orléans,

UNE SUCRERIE DE GRANDE VALEUR ET EN PLEINE CULTURE,

Située à la Terre-aux-Bœufs, dans la paroisse St.-Bernard, à environ une lieue du Mississipi, et à 5 lieues de la ville, sur le même bord; mesurant dix-neuf arpents et quelques toises de face, sur chaque côté du Bayou, d'après un dernier relevé fait de l'intérieur de cette paroisse par le voyer des Etats-Unis, dont le plan est déposé dans les archives de la paroisse et dans celles du gouvernement-général à Washington: cette terre a la profondeur ordinaire de quarante arpents sur chaque côté du bayou, et sera vendue avec tous les CHEVAUX, BETES A CORNES, CHARRETTES et tous les autres USTENSILES de l'habitation, et toutes les CANNES en matelas qui ne se trouveraient pas plantées au jour de la vente.

Le Moulin est à vapeur; les chaudières sont en cuivre, avec des clarificateurs en fer battu. La machine est de manufacture anglaise, et est faite sur le principe de haute-pression de Bolton & Watt, et se dirige facilement; elle suffit amplement pour la roulaison de l'habitation, ayant roulé une récolte de plus de 500 boucauts de sucre. Il y a un super-be moulin à maïs qui se fait tourner par des chevaux. La sucrerie est en briques et couverte en bardeaux, elle est si bien disposée et a une purgerie susceptible de contenir convenablement 360 boucauts, avec de nouvelles citernes de la capacité de 25,000 gallons. On peut aller visiter cette propriété avant le jour de la vente, en s'adressant à M. R. Richardson, sur les lieux.

Conditions de la vente:—Un cinquième comptant, et le reste en quatre termes égaux, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, en billets par coupons, convenables au vendeur, payables en ville et portant deux noms approuvés, soit tous deux comme tireurs, ou l'un comme endosseur et l'autre comme tireur, chaque billet comprenant l'intérêt sur sa valeur jusqu'au jour du paiement, et l'hypothèque jusqu'à la décharge finale.

Immédiatement après, on vendra séparément, (à l'exception des familles,) TOUS LES NEGRES qui appartiennent à la dite habitation, consistant en cent-quatorze des deux sèxes, et formant un atelier qui n'est inférieur à aucun autre de ce pays. Ils sont tous bien acclimatés, et il n'y en a qu'un petit nombre qui ne soient pas dans le pays depuis 11 à 14 ans. On fera la vente de jour en jour jusqu'à ce que tous les esclaves soient vendus. Ils sont tous bien disposés et généralement intelligents; il se trouve dans le nombre de ces esclaves d'excellents mécaniciens, des fabricants de sucre, des ingénieurs et domestiques de maison. On en donnera de plus amples descriptions dans des affiches qui seront distribuées sous peu de jours.

Conditions pour des esclaves:—Un cinquième comptant, et le reste à un et deux ans, par portions égales avec six pour cent d'intérêt, du jour de la vente, en billets payables en ville et endossés à la satisfaction du vendeur, y compris l'intérêt, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les ventes commenceront tous les jours à midi. Les actes seront passés en l'étude de L.T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janvier—22

PAR HEWLETT & PEIRE.

IL sera vendu, samedi, 5 janvier, la jeune ESCLAVE PEGGY, avec son enfant; elle est bonne servante de maison, excellente cuisinière, confiturière et marchande; âgée de 20 ans, et depuis 12 à 14 ans dans le pays. Elle est bonne nourrice et très-saine, et est très-fidèle et sobre; pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Son enfant est âgé de 14 mois.

Conditions—six mois de crédit. 3 janv—3

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 5 Janvier, à 10 heures, à son magasin d'encan, il sera vendu pour clore un envoi, un assortiment de marchandises sèches d'Allemagne, suisses, françaises et américaines; au nombre des Articles on trouvera des toiles d'Allemagne, crées, toiles à chemises et à draps, shalls de Prusse, bonteint, mouchoirs de poche en soie, batiste, en coton, en fil.

Conditions, à la vente. 3 janv

POUR LA FOURCHE.

Le bateau à vapeur LA FOURCHE, bien connu, capitaine Wm. A. Carter, partira pour le port sus-dit dimanche, 6 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15. 4 janv

POUR BALTIMORE.

Le brick HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, il prendra un chargement soit en haut ou en bas. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus du rail-road, ou à

HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117. 23 déc

POUR PHILADELPHIE.

Le brick SWAN, capit. Snell, ayant une partie de son chargement engagé, pour le reste, il ira en haut ou en bas de la côte prendre du sucre. Pour fret ou passage, s'adresser à

S. P. MORGAN & CO. 27 déc

POUR L'EUROPE,

ON a besoin de fréter un grand navire, No. 1—S'adresser au No. 23, rue St.-Louis. 25 déc

POUR TAMPICO. (*Paquebot.*)

La belle goëlette fine voilière MARY AND FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capt. Seyward, partira de suite. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO. 25 déc

POUR LE HAVRE,

Le navire bien connu HELVETIA, capitaine MINER, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

THEODORE NICOLET & Co. 24 déc

MADAME FESSARD, accoucheuse, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplome de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplome de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude—Sa demeure est rue St. Louis, No. 185. 4 janv

MADAME GUIRAUD ayant appris que l'on avait répandu dans la ville qu'elle ne voulait donner de leçons qu'à un prix très élevé, prévient les personnes qui voudraient profiter de ses conseils, que son prix a toujours été d'une piastre, chez elle, et une piastre et demie en ville. 4 janv—4

CABARET A VENDRE—On offre à vendre un Cabaret, No. 131, rue de la Levée, entre les rues Jefferson et St. Pierre.—Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser au propriétaire, même maison. 4 janv—3

EL CABARETE numero 131, situado al frente de la Levée, entre las calles de San Pedro y Jefferson, se vende comodamente con sus ENSERES, y algunos útiles de casa. La persona que quiera comprarlo puede ocurrir al mismo cabaret, en donde será instruido de su valor, proporcion, y condiciones. jan 4.

40,000 TUILES à crochet, débarquées du navire Helvetia, du Hâvre, et à vendre à bon marché, si on les enlève de suite de la Levée. S'adresser à

THEODORE NICOLET & Co. 4 janv

LE soussigné ayant pris en société son frère Samuel Toby et Louis Théodule Chalon, les affaires seront conduites, à partir de ce jour, sous la raison de Thomas Toby & Co.

THOMAS TOBY. Nouvelle-Orléans, 1er. janvier 1833. 3 janv

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, que son établissement est ouvert, et qu'elle est prête à recevoir les élèves que l'on voudra bien lui amener. 3 janv

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Dr. V. Ablard, sont priés de présenter leurs titres au soussigné; et ceux qui doivent, à payer immédiatement entre ses mains.

C. OGER, curateur. 1er. janvier—10

AVIS.—Attendu que Pierre Oscar Peyroux, peseur public de coton pour la cité de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un cautionnement de deux mille piastres qu'il a souscrit comme principal, conjointement avec Mlle. Constance Peyroux comme sa caution, le 14 d'Août 1829.

Avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le dit cautionnement ne serait pas annullé, et les hypothèques en résultant radiées.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce 21me. jour de l'indépendance des Etats-Unis.

[L.S.] A. B. ROMAN.

Par le gouverneur,

GEORGE EUSTIS, Sec. d'Etat. [illegible]—90

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & PEIRE.

SAMEDI, 5 du courant, il sera vendu à midi, la négresse VIOLETTE, de 19 ans, blanchisseuse, repasseuse et sachant un peu de cuisine, depuis longtemps dans le pays, garantie des vices et maladies prévus par la loi, avec son fils William, âgé d'un an.—Conditions: 4 mois de crédit, en billet endossé avec hypothèque spéciale. 4 janv—2

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, le samedi 19 janvier courant, TROIS LOTS DE TERRE avec tous les droits et privilèges sur la batture qui en dépend, situés entre les rues d'Enghien et du Port, et faisant face au chemin public et au fleuve Mississipi, conformément au plan qui sera exposé à la susdite bourse, dix jours avant la vente, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville—*Savoir:*

Le No. 1 mesure 22 pieds 8 pouces de face au chemin public sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 2 mesure 22 pieds 10 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 3 mesure 22 pieds 8 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

La position avantageuse de ces terrains en face de la plus belle partie du port, leur proximité de la superbe presse à coton à vapeur de la Levée, et la commodité d'un chemin pavé, facilitant l'attention particulière des commerçants et spéculateurs.

Conditions—Un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et à la charge par l'acquéreur de payer le pavage du trottoir et du chemin en face du lot dont il se sera rendu adjudicataire. 3 janv—15

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi 5 du courant, à la Bourse, à midi, l'esclave Peter, âgé de 38 ans, charretier, bon sujet et pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi. L'esclave Lyman, âgé de 17 ans, charretier, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi. On ne les vend que par cause de départ.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque.

Les actes de vente seront passés par devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, samedi, 5 du courant, à la Bourse, à midi, une Maison et un Terrain, No. 111, situés rue de la Douane, entre Bourbon et Dauphine. Le terrain mesure 30 pieds de face sur 90 de profondeur, mesure française. La maison est bâtie en briques entre poteaux, couverte en bardeaux et divisée en quatre chambres à cheminées. Il y a une galerie derrière et deux dépenses. La cour est pavée, et il y a une cuisine en briques et des chambres à domestiques, &c. Conditions—un quart comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 janv

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi prochain, à 10 heures, en face de la nouvelle presse-à-coton, au bosquet de Sicamore, les Meubles d'une Maison consistant en bois de lits, tables, chaises, ustensiles de cuisine, &c. 3 janv

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 5 janvier prochain, à midi, il sera vendu à la bourse de Hewlett, un nègre nommé HENRY, âgé de 18 ans, depuis 5 ans dans le pays, parlant anglais et français. Ce nègre a été acheté garanti des vices et maladies prévus par la loi, et recommandé comme un excellent sujet et comme un présent à faire à un ami.

Le propriétaire actuel le vend sans autre garantie que le titre, attendu que deux mois après son acquisition il a défoncé son magasin et son comptoire, où il prit l'argent qui s'y trouvait, et partit marron; lorsqu'il fut arrêter il essaya de se suicider, &c. &c. Ce nègre n'a jamais reçu un coup de fouet à la connaissance du propriétaire.

Conditions:—4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 1 jan.

PAR F. DUTILLET.

Vente sans réserve, et positive.

LE Lundi 7 janvier 1832, il sera vendu à la Bourse Hewlet, à une heure.

UNE HABITATION, située dans la paroisse de Placquemines, à environ trente trois milles de la Nouvelle-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpents de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, et parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne, et un au milieu, avec un canal lateral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres, sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis cinq ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre poteaux, en mauvais état, un moulin orizontal de Faucetté; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie à peu de frais; maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

L'habitation sera d'abord offerte en vente en un seul lot, si elle n'est pas vendue de cette manière, elle le sera par trois arpents ou plus, à la convenance des acquéreurs.

Conditions: Un quart à six mois, un quart à un an, un quart à deux ans, et un quart à trois ans, en billets endossés à satisfaction, hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable avant le jour de la vente pour une partie ou le tout, peuvent s'adresser à l'éditeur de l'Abeille. 7 déc—16

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 5 du courant, à midi à la Bourse, cinq ESCLAVES de prix; savoir; Lucy, âgée de 19 ans, depuis deux ans dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, excellente cuisinière, avec ses deux enfants, l'un âgé de 4 ans et l'autre de 18 mois—Jos, âgé de 40 ans, excellent scieur—Charles, de 30 ans, nègre de champ. Ces deux derniers sont sobres et sans défauts.

Conditions—Moitié comptant et le reste à 6 mois. 3 jan

PAR F. DUTILLET.

COUR DES PREUVES.

SUCCESSION DE FEU ANTOINE ABAT.

EN vertu d'un ordre de la dite Cour, il sera vendu à la Bourse Hewlett, Samedi, 26 Janvier 1833, à midi precis, les propriétés suivantes, appartenant à la succession, savoir:

PROPRIETES FONCIERES.

UN TERRAIN No. 317, situé à l'encoignure des rues des Remparts et des Ursulines, mesurant 60 pieds de face à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur faisant face à la rue des Ursulines, le tout mesure française, ensemble les édifices qui s'y trouvent, consistant 1o. en une maison principale bâtie en briques et couverte en tuiles, composée de quatre belles chambres à cheminées, 2 beaux cabinets, et une gallerie fermant en jalousies. 2o. Une autre bâtisse presque neuve, contenant des chambres de domestiques, chambres à repasser et cuisine. 3o. Un office, une grande cave, un grand hangard pour lavoir, et latrines; plus, deux grandes cours et un puits avec une pompe. Du côté sud de la maison, il y a un jardin séparé de la cour par un clair-voir. La cour est pavée en pierres plates et contient quelques arbres fruitiers.

2o. UN AUTRE TERRAIN, No. 305, situé rue des Remparts, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant 60 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, (mesure française,) ensemble les édifices qui s'y trouvent et qui forment deux corps de logis séparés, consistant d'un côté en une maison composée de cinq chambres, dont trois à cheminée, une cuisine, un office, un grand hangard, écurie et latrines; et de l'autre côté, une maison de trois chambres à cheminées, et trois autres chambres, une cuisine, un office, puits à pompe etc.

ESCLAVES.

3o. ELIZA, belle négresse, domestique, âgée de 23 ans, avec ses deux enfants, Georgina, de 3 ans, et Harriet de 15 mois.
4o. SALLY, négresse domestique, de 40 ans.
5o. ROSETTE, do. do. do. 15 à 16 ans.
6o. CHARLES, mulâtre, pointes, de 23 ans.
7o. MAGUERITE, négresse, domestique de 16 à 17 ans.
8o. FRONTIN, nègre charretier, de 15 à 20 ans.
9o. JEAN PIERRE, nègre, pointes de 40 ans.
10. MARIA, [illegible], avec son fils mulâtre de 10 ans.
11. EUGENIE, négresse blanchisseuse, de 40 ans, se plaignant de douleurs.
12. FRANCOIS, nègre charretier, et domestique, de 30 ans.

ACTIONS.

13. DOUZE ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians.
14. CINQ ACTIONS de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.
15. DEUX ACTIONS de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane.
16. DEUX ACTIONS de la Compagnie du Chemin du Lac Ponchartrain.

CONDITIONS:—Les propriétés foncières payables en trois termes égaux, d'un, deux et trois ans, les esclaves en deux termes égaux, d'un et deux ans respectivement du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, et portant hypothèque sur les objets vendus. Les actions, payables comptant.

ANTOINE ABAT, JOHN DAVIS. } *Exécuteurs testamentaires.*

Les actes de vente seront passés devant Mr. Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 déc—3 tre.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES.—*COUR DES PREUVES.*—Vendredi onze Janvier 1833, à deux heures précises de l'après midi, il sera vendu par le juge soussigné, à l'encan, sur l'habitation de Mr. Antoine St. Amand, à la Paroisse St. Charles, LES ESCLAVES ET LES OBJETS SUIVANS, dépendants de la succession de feu François Dessaint St. Amand, savoir:—

Un nègre créole, nommé BARNABE, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champ, un nègre nommé SYLVAIN, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champs. Un fusil à deux coups, un cabriolet presque neuf avec harnais pour deux chevaux, 2 selles, une bride, une paire de pistolets, un bois de lit, une montre. De plus, deux vaches, un bœuf, deux chevaux, 6 [illegible] de riz nouveau, et six de vieux riz, ainsi que divers autres objets.

CONDITIONS:—Les esclaves payables en Mars 1834 et 1835, en billets endossés à satisfaction, [illegible] greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les objets mobiliers payables en Mars 1834, pour toute somme audessus de cent piastres, et en Mars 1833, pour toute somme de cent piastres et au dessous. Le tout en billets endossés à satisfaction.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, main-levée, &c. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, ce 10 Décembre 1832.

[illegible] LABRANCHE, juge. 10 déc—3 tre.